



No de résolution
ou annotation

Séance
extraordinaire
7 décembre
2015

Procès-verbal de la séance **EXTRAORDINAIRE** tenue le **7 décembre 2015 à 19 heures 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Julien DULUDE,	Conseiller;

Absence motivée :

Normand BOYER,	Conseiller;
----------------	-------------

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général
Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2015-12/356

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 1. Adoption des prévisions budgétaires 2016
 2. Adoption du règlement relatif à l'imposition d'une taxe spéciale concernant l'excédent du coût du règlement 228-1
 3. Adoption du règlement décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services et les compensations pour l'année 2016
 4. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2016, 2017 et 2018
4. PÉRIODE DE QUESTION
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2015-12/357

Adoption des prévisions budgétaires 2016

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2016 au montant de 4 973 231\$, détaillée comme suit :

REVENUS	
TAXES FONCIÈRES - FONCTIONNEMENT	1 886 061 \$
TAXES FONCIÈRES - IMMOBILISATIONS	671 600 \$
TAXES SPÉCIALES, ENTRETIEN INFRASTRUCTURES	528 389 \$
ENLÈVEMENT ORDURES & RECYCLAGE	225 590 \$



No de résolution
ou annotation

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	10 400 \$
SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT	535 816 \$
SUBVENTIONS - IMMOBILISATIONS	237 000 \$
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX	53 700 \$
AUTRES SERVICES RENDUS - CITOYENS	193 900 \$
IMPOSITION DE DROITS, PERMIS ET CERTIFICATS	185 000 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	10 000 \$
INTÉRÊTS	23 000 \$
AUTRES REVENUS (Éolienne)	40 000 \$
AFFECTATION – FONDS RÉSERVÉS - IMMOBILISATIONS	43 000 \$
AFFECTATION – SURPLUS ACCUMULÉS	302 475 \$
TOTAL DES REVENUS	4 945 931 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	487 816 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie)	689 653 \$
TRANSPORT ROUTIER (voirie municipale)	579 096 \$
HYGIÈNE DU MILIEU (eaux usées, enlèvement ordures)	419 922 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	223 105 \$
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE	525 974 \$
FRAIS DE FINANCEMENT-à l'ensemble des contribuables	208 492 \$
FRAIS DE FINANCEMENT-aux utilisateurs – réseau d'égouts	369 265 \$
FRAIS DE FINANCEMENT-à la charge-gouvernement Québec	466 008 \$
REMBOURSEMENT - FONDS DE ROULEMENT	25 000 \$
IMMOBILISATIONS	951 600 \$
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION et D'IMMOBILISATIONS	4 945 931 \$
RÉSULTATS	0 \$

ADOPTÉE

2015-12/358

Adoption du règlement relatif à l'imposition d'une taxe spéciale concernant l'excédent du coût du règlement 228-1

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement 2015-228-2 tel que rédigé.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-228-2 AUTORISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DE L'EXCÉDENT DE COÛT DU RÈGLEMENT 228-1 POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR VILLAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 228-1 autorisant la construction d'un réseau d'égouts dans le secteur village de la municipalité de Saint-Michel.

CONSIDÉRANT que le règlement 228-1 a engendré un excédent de coût net de 401 342\$ pour la construction d'un réseau d'égouts. Voir annexe A

CONSIDÉRANT que cet excédent de coût a été affecté au fonds général dans l'exercice financier 2014 tel que prévu à l'article 980.1 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT que cet excédent de coût est à la charge d'une partie seulement des propriétaires d'immeubles et que le conseil peut, conformément à l'article 980.1 du Code municipal, imposer une taxe spéciale dans le but de verser au fonds général une somme correspondante à l'excédent de coût net de 401 342\$.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, le conseil adopte le règlement 2015-228-2 et ordonne et statue ce qui suit;

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Pour pourvoir au remboursement au fond général des échéances annuelles de l'excédent de coût du règlement 228-1 établi à l'annexe B, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, sur une période de dix ans à compter de l'exercice financier 2016, de chaque propriétaire d'une unité appartenant aux catégories ci-après décrites, situé dans le secteur de la municipalité décrit à l'annexe C, une compensation tel qu'établie en appliquant les règles figurant dans le tableau ci-dessous.

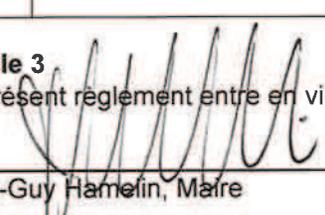
Le Conseil décrète que le montant de la compensation, prévue au présent article, est établi annuellement en divisant le montant total des coûts de l'emprunt par la somme des unités, établie selon les catégories ci-après décrites, assujettie au paiement de cette compensation, multipliée par le nombre d'unités composant chaque immeuble concerné.

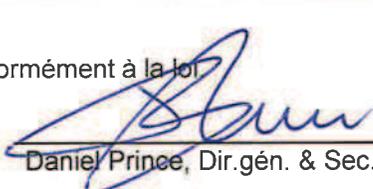
Ces catégories sont les suivantes :

A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble utilisé à des fins résidentielles et logements (autre que résidence unifamiliale)	1 unité par logement
C.	Terrain vacant constructible	1 unité
D.	Usage commercial exploité dans une unité d'habitation	0.5 unité par commerce à domicile en supplément des unités attribuables aux résidences
E.	Immeuble comportant un usage commercial ou industriel	1.5 unité par immeuble comportant un usage commercial ou industriel pour les dix premiers employés + une unité par tranche de dix employés supplémentaires
F.	Immeuble comportant un usage commercial dont les locaux sont en location et qui comportent des services sanitaires	1.5 unité par immeuble comportant un usage commercial
G.	Immeuble comportant un usage commercial d'épicerie avec comptoir traiteur	3 unités
H.	Immeuble composé de chambres comportant un usage commercial de type foyer et/ou de résidence d'accueil	2 unités pour trois chambres et moins + 0.25 unité par chambre additionnelle
I.	Immeuble comportant un usage commercial, de type restaurant, bar, casse-croûte	2 unités pour les cinquante premières places + 1 unité par tranche de vingt-cinq places et moins supplémentaires

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi


Jean-Guy Hamelin, Maire


Daniel Prince, Dir.gén. & Sec.-trés.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2015-12/359

Adoption du règlement décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services et les compensations pour l'année 2016

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte règlement 2015-262 tel que rédigé.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-262
DÉCRETANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, TAXES DE SERVICES ET AUTRES
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants, 244.29 et suivants et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, décréter et imposer les tarifications et plusieurs taux de taxe foncière générale afin de prélever les deniers nécessaires aux activités de la Municipalité;

Considérant que Le conseil peut décréter que les taxes soient payées en un versement unique ou en plusieurs versements;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 3 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseil DÉCRÈTE ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable en vigueur inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation pour l'exercice 2016.

2. EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

3. TAUX DE TAXES

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la Municipalité est imposée pour chaque cent dollars d'évaluation imposable en regard des catégories d'immeuble suivantes:

Catégorie des immeubles non résidentiels	1,00\$ / 100 \$
Catégorie des immeubles industriels	1,00\$ / 100 \$
Catégorie d'immeubles de 6 logements et plus	0,56\$ / 100 \$
Catégorie des terrains vagues desservis	0,56\$ / 100 \$
Catégorie des immeubles agricoles	0,56\$ / 100 \$
Catégorie résiduelle	0,56\$ / 100 \$

4. TARIFICATION D'ÉGOUT

4.1 UNITÉ D'ÉGOUT

Chacun des éléments suivants constitue une UNITÉ D'ÉGOUT :

RÉSIDENCE :	1 unité
IMMEUBLE UTILISÉ À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET LOGEMENTS (AUTRES QUE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE)	1 unité par logement
TERRAIN VACANT CONSTRUCTIBLE :	1 unité
USAGE COMMERCIAL EXPLOITÉ DANS UNE UNITÉ D'HABITATION :	½ unité
IMMEUBLE COMPORTANT UN USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	1.5 unité par immeuble comportant un usage commercial ou industriel pour les dix premiers employés ¹ + une unité par tranche de dix employés supplémentaire
IMMEUBLE COMPORTANT UN USAGE COMMERCIAL DONT LES LOCAUX SONT EN LOCATION ET QUI COMPORTENT DES SERVICES SANITAIRES	1.5 unité par immeuble comportant un usage commercial
IMMEUBLE COMPORTANT UN USAGE COMMERCIAL (ÉPICERIE AVEC	3 Unités



No de résolution
ou annotation

COMPTOIR TRAITEUR)	
IMMEUBLE COMPOSÉ DE CHAMBRES COMPORTANT UN USAGE COMMERCIAL DE TYPE FOYER ET/OU DE RÉSIDENCE D'ACCUEIL	2 unités pour trois chambres et moins + .25 unité par chambre additionnelle
IMMEUBLE COMPORTANT UN USAGE COMMERCIAL DE TYPE RESTAURANT, BAR, CASSE-CROÛTE	2 unités pour les cinquante premières places + 1 unité par tranche de vingt-cinq places et moins supplémentaires

1. EMPLOYÉ inclut le propriétaire de l'entreprise et tout salarié "équivalent temps plein" d'au moins trente heures par semaine, et tous les postes de travail "équivalents temps partiel" qui totalisent au moins trente heures par semaine, occupé par un salarié ou un travailleur autonome.

4.2 TARIFICATION ENTRETIEN – ÉGOUT

Un tarif fixe est imposée en regard des unités d'égout suivantes;

Unité d'égout étangs aérés	120,00 \$ / unité
Unité d'égout secteur des Merles	120,00 \$ / unité
Unité d'égout secteur des Merles – Terrain vacant	300,00 \$ / terrain
Unité d'égout secteur de Neuchâtel	500,00 \$ / unité
Unité d'égout secteur de Neuchâtel – Terrain vacant	500,00 \$ / terrain

4.3 TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un tarif de cent soixante-dix dollars (170.00\$) est imposé pour le service des matières résiduelles. Ce tarif s'applique suivant le nombre de logements et/ou d'adresse civique occupés ou inoccupés par le propriétaire et/ou par un ou des locataires.

4.4 COMPENSATIONS – RÈGLEMENT 228-1

Une compensation de quatre cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (459.98\$) est imposée pour le remboursement du service de la dette.

Tableau 1 – Tarifications par secteur

No règlement	Identification du secteur	Objet de l'emprunt	Taux au FRONTAGE	Taux sur la SUPERFICIE	Taux sur L'UNITÉ d'évaluation
228-1	Annexe C du règlement 228-1	Construction réseau d'égout			459.98 \$

4.5 COMPENSATION - RÈGLEMENT 2015-228-2 / EXCÉDENT DE COÛT – RÈGLEMENT 228-1

Une compensation de soixante-trois dollars et cinquante-quatre cents (63,54\$) est imposée pour le remboursement au fonds général

Tableau 2 – Tarifications par secteur

No règlement	Identification du secteur	Objet de l'emprunt	Taux au FRONTAGE	Taux sur la SUPERFICIE	Taux sur L'UNITÉ d'évaluation
228-1	Annexe C du règlement 228-1	Construction réseau d'égout			63,54 \$

5. COMPENSATIONS POUR IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Les immeubles non imposables sont soumis aux tarifications de services municipaux comme les bâtiments imposables. Seuls les immeubles gouvernementaux incluant les centres de la petite enfance font l'objet d'une compensation globale incluant les services municipaux conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

6. FACTURATION

Toute taxe, compensation ou tarification stipulée au présent règlement, est facturée au nom du ou des propriétaire (s) inscrit (s) au rôle d'évaluation.



No de résolution
ou annotation

7. TAXES ASSIMILÉES À UNE TAXE FONCIÈRE

Toute taxe autre que foncière, compensation et tarification imposée aux termes du présent règlement est **assimilée à une taxe foncière** imposée sur l'immeuble imposé.

8. INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Tout montant dû à la Municipalité échu et impayé après la date d'échéance, porte intérêt au taux de **DOUZE POUR CENT (12 %)** l'an, calculé quotidiennement.

9. CHÈQUES SANS PROVISION

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de **VINGT CINQ DOLLARS (25,00 \$)** à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés. Ce montant sera assimilé à la taxe ou tarification due.

10. EXPÉDITION DES COMPTES DE TAXES

Les comptes de taxes sont expédiés avant le premier mars de l'exercice financier à chacun des contribuables apparaissant au rôle d'évaluation foncière le premier janvier de l'exercice en cours.

11. PAIEMENT PAR PLUSIEURS VERSEMENTS

Les comptes de taxes sont payables comme suit :

11.1 COMPTES DE TAXES INFÉRIEURS À 300,00 \$

Les comptes de taxes dont le total est **inférieur à TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** doivent être payés en un versement unique le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

11.2 COMPTES DE TAXES DE 300,00 \$ ET PLUS

Les comptes de taxes dont le total est **égal ou supérieur à TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)**, peuvent être payés, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, aux dates d'échéance établies comme suit :

- 1^{er} versement : le **trentième jour** après la date de facturation indiquée au compte de taxes;
- 2^e versement : le **vingt-sept juin** de l'année en cours;
- 3^e versement : le **vingt-neuf août** de l'année en cours.
- 4^e versement : le **dix octobre** de l'année en cours.

12. COMPTES DE TAXES SUPPLÉMENTAIRES

Les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation sont payables comme suit :

12.1 COMPTES DE MOINS DE 300,00 \$

Les comptes de taxes dont le total est **inférieur à TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** sont payables dans les **TRENTE (30) JOURS** de son émission.

12.2 COMPTES DE 300,00 \$ OU PLUS

Tout compte de taxes complémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation, **égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$)**, peuvent être payés, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux établis comme suit :

- Le **premier versement** est exigible dans les **trente (30) jours** de la mise à la poste du compte;
- Les **trois autres versements** sont respectivement exigibles le **trentième (30^e)**, le **soixantième (60^e)** et le **quatre-vingt-dixième (90) jour** qui suit l'échéance du premier versement.



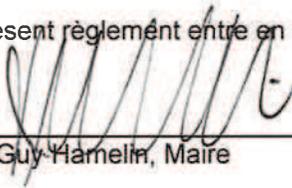
No de résolution
ou annotation

13. PAIEMENTS EXIGIBLES

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant total du compte de taxes est alors exigible, tel que prévu aux termes de l'article 1514 du *Code civil du Québec*.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Jean-Guy Hamelin, Maire


Daniel Prince, Dir.gén. & Sec.-trés.

ADOPTÉE

2015-12/360

Adoption du programme triennal d'immobilisation 2016, 2017 et 2018

Sur proposition de **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le programme triennal d'immobilisation 2016, 2017 et 2018 de la façon suivante:

PROJETS	ESTIMATION	2016	2017	2018
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
Équipements - informatiques	15 600 \$	5 600 \$	5 000 \$	5 000 \$
Site Web	10 000 \$		5 000 \$	5 000 \$
Sous-total	25 600 \$	5 600 \$	10 000 \$	10 000 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE				
Borne fontaine sèche	15 000 \$		15 000 \$	
Terrassement et pavage	25 000 \$	12 500 \$	12 500 \$	
Centre de formation	25 000 \$	15 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Clôture	10 000 \$	10 000 \$		
Ensemble de désincarcération	25 000 \$		25 000 \$	
Camion-citerne	275 000 \$			275 000 \$
Sous-total	375 000 \$	37 500 \$	57 500 \$	280 000 \$
TRANSPORT ROUTIER & HYGIÈNE DU MILIEU				
Camion usagé	10 000 \$	10 000 \$		
Remorque - unité de service	10 000 \$	10 000 \$		
Saleuse pour trottoir, stationnement, casiers postale	16 500 \$	16 500 \$		
Entrepôt pour travaux publics	175 000 \$		175 000 \$	
Tracteur à gazon frontal Kubata 30/60 diesel industriel	25 000 \$		25 000 \$	
Radar de vitesse	5 000 \$		5 000 \$	
Clôture - travaux publics	12 000 \$	12 000 \$		
Épandeur de colle à bitume	6 500 \$	6 500 \$		
Remorque pour génératrice	12 500 \$	12 500 \$		
Déshumidificateur - station Neuchatel	31 000 \$	31 000 \$		
Lampadaires - éclairage des rues - secteurs ruraux	30 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Réfections majeures de rues	1 800 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$
Réfections majeures de rues - honoraires professionnelles	75 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$



No de résolution
ou annotation

Travaux - correction couche d'usure	300 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Sous-total	2 508 500 \$	833 500 \$	940 000 \$	735 000 \$
URBANISME				
Enseignes de bienvenue aux entrées	15 000 \$		7 500 \$	7 500 \$
Fleurons du Québec	5 000 \$		2 500 \$	2 500 \$
Sous-total	20 000 \$	0 \$	10 000 \$	10 000 \$
LOISIRS ET CULTURE				
Centre communautaire	25 000 \$	5 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Parc Pigeonnière	49 000 \$	19 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Parc - école	100 000 \$		100 000 \$	
Terrain de balle - panneau électrique	10 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	
Terrain de balle - cabanon	6 000 \$	6 000 \$		
L'église	75 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Lien cyclable - rue Guérin - chemin du Golf	15 000 \$	15 000 \$		
Sous-total	280 000 \$	75 000 \$	155 000 \$	50 000 \$
Total	3 209 100 \$	951 600 \$	1 172 500 \$	1 085 000 \$

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

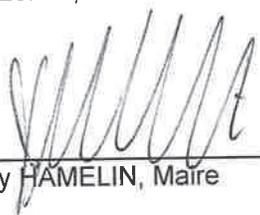
Le Maire reçoit les questions des citoyens.

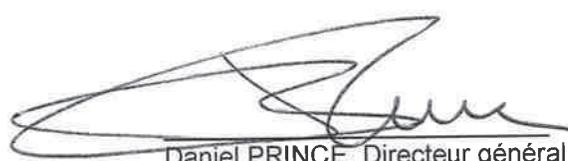
2015-12/361

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20h05, de lever la séance.


Jean-Guy HAMELIN, Maire


Daniel PRINCE, Directeur général &
Secrétaire-trésorier